

- c. 17h30: fin de l'étude pour les 6^{ème} et les 5^{èmes} puis dortoir jusqu'à 19h.
 - d. 18h00 : fin de l'étude pour les 4^{èmes} et les 3^{èmes}.
 - e. 19h00 : repas pour tous les internes au self.
- Ensuite, dispositif identique aux soirées et matinées des lundis, mardis et jeudis.

Le bruit, le chahut ne sont pas acceptables, l'internat est un lieu de détente et de repos.
Tout acte d'incivilité et de violence, verbale ou physique sera sévèrement sanctionné.

*Occasionnellement une 'veillée' peut être organisée le soir, un projet sera présenté aux CPE qui donneront ou pas leur autorisation (matches de foot, rugby, activités manuelles, cuisine, lotos, jeux de société, lecture, documentaire ou film...) en général deux ou trois veillées peuvent être organisées par trimestre mais elles peuvent être interdites si le présent règlement n'est pas respecté.

🔗 ART 7 : Rangements quotidiens

- a. Les internes ne sont autorisés à se rendre à la restauration scolaire pour le petit déjeuner qu'à la condition expresse et vérifiée par les surveillants que les lits soient faits, les chambres parfaitement rangées, les effets personnels pliés correctement dans les armoires, sols et dessous de lits dégagés, pour faciliter le nettoyage. De plus, les fenêtres, robinets et lumières doivent être fermés ou éteints.

🔗 ART 8 : Rangements de fin de semaine.

- a. Tous les 15 jours les élèves devront emporter leurs draps, draps housse, alèses, housses de couettes et d'oreillers pour être lavés.
- b. Les internes poseront leurs sacs d'internat les lundis et vendredis matin dans les bagageries prévues à cet effet : ils les récupéreront avant de monter à l'internat les lundis et à 17h00 les vendredis.
- c. Le jeudi soir après l'étude, les élèves feront leur cartable pour le vendredi et récupéreront le reste de leurs affaires scolaires pour le travail du week-end, ainsi que celles de la journée de lundi qu'ils mettront dans leur sac d'internat.

🔗 Tout manquement aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus peut entraîner sur proposition des C.P.E., et sur décision du Chef d'établissement, une sanction pouvant aller jusqu'au conseil de discipline.

🔗 L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées, de tabacs, de drogues ou de produits illicites ou objets pouvant mettre en péril la sécurité des biens et des personnes feront l'objet d'une sanction disciplinaire immédiate prononcée par le chef d'établissement. Les élèves seront systématiquement remis à leur famille quelle que soit l'heure du délit.